

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.112

2 mai 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u> |
| 2. Organisme responsable: Administration nationale de l'énergie |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Certains appareils électriques |
| 5. Intitulé: Projet de règlement contenant des prescriptions complétant l'Ordonnance concernant les appareils électriques |
| 6. Teneur: Le projet contient des prescriptions complétant le projet de règlement concernant l'enregistrement et l'homologation obligatoires des appareils électriques distribué sous la cote TBT/Notif.89.65. Dans cette notification, il était indiqué que l'Administration nationale de l'énergie édicterait de nouvelles prescriptions au sujet du système de contrôle des produits relevant du projet de règlement.

Le projet contient des prescriptions concernant, entre autres choses, l'homologation, la certification et l'enregistrement par l'Institut suédois d'essai et d'homologation des appareils électriques. |
| 7. Objectif et justification: Protection de la vie et de la santé des personnes |
| 8. Documents pertinents: Ordonnance concernant les appareils électriques (récemment distribuée sous la cote TBT/Notif.89.18) |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le projet de règlement sera adopté dès que possible. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1er janvier 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juin 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |